

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 juillet 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 16 juillet 2019 s'est réuni le lundi 22 juillet 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, VALAY Laurence , CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : ANGELY Lydie, LABARDIN Philippe, GALDIN Nicole, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine

Pouvoirs : de LABARDIN Philippe à JACQUET Josette, de GALDIN Nicole à BENQUET Daniel, Maire, de CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, de HOSPITAL Michel à DE LAMARLIERE Sylvie, de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de MANIER Bernard à MAHIEU Anne, de BRETAGNE Karine à SPECOGNA Marilyn.

E.24

Acquisition de la parcelle cadastrée section ET n° 27 sise 6 Rue des Religieuses appartenant à la SEMPAM

Monsieur LABARDIN rappelle au Conseil Municipal que la SEMPAM a préempté en date du 24/08/2016 la maison située au n°6 de la rue des Religieuses, afin de participer à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions déterminées en application du premier alinéa de l'article L. 302.8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La démolition de l'immeuble a eu lieu en Septembre 2018 en même temps que la démolition des immeubles riverains de cet ilot des Religieuses.

La commune de Marmande porte aujourd'hui le projet d'aménager un espace public sur les parcelles cadastrées section ET n°27, 28, 29, 30 et 31 et souhaite donc acquérir l'emprise de la parcelle cadastrée section ET n°27.

Sous réserve de la bonne réalisation de la procédure prévue à l'article L.213.11 du Code de l'Urbanisme, il est proposé l'acquisition par la commune de cette parcelle au prix de 114 410.81€. Ce prix a été défini par le coût d'achat de la maison et de sa démolition et la somme des études engagées sur le site.

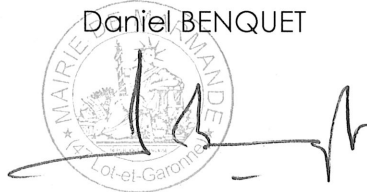
**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ET n° 27 sise 6 rue des Religieuses, d'une superficie de 101m², propriété de la SEMPAM, Société Economie Mixte du Pays Marmandais, représenté par son Président, M. Philippe LABARDIN, domicilié à l'hôtel de ville, place Clémenceau à Marmande, au prix de 114 410.81€, sous réserve de la bonne réalisation de la procédure préalable prévue à l'article L.213.11 du Code de l'Urbanisme
- Dit** que le prix sera payé en deux fois, sur deux exercices budgétaires, à savoir :
- 57 205.40€ à la signature de l'acte
 - 57 205.41€ au 30/06/2020
- Désigne** Maître Géraldine DAVASSE, notaire de la Commune sis à Marmande, en relation avec Maître Berthomé, notaire de la SEMPAM sis à Castelmoron pour la rédaction de l'acte.
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous documents à cet effet.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 23 juillet 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25 juillet 2019
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25 juillet 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

